

7.3 Station de transit de matériaux inertes

7.3.1 Nature de l'activité

↳ Cette activité concerne le fonctionnement d'une installation de transit de matériaux inertes plus communément appelée plateforme de négoce (matériaux à recycler, granulats recyclés et/ou recomposés, granulats de carrières, sables et graviers en provenance d'autres sites). Il s'agit d'une activité permettant de répondre aux besoins locaux en granulats de diverses qualités et d'origine pour les chantiers gérés par l'entreprise BONNEAU et entreprises locales. A noter qu'un secteur est également dédié pour les clients privés pour des tonnages nettement moins importants.

↳ La surface dédiée à cette activité est de l'ordre de **2,7 ha** pour la partie principale de la plateforme de négoce.

↳ Le stockage sélectif des matériaux se fait directement au sol. Un chargeur est affecté au chargement des camions et aux transferts de matériaux à partir du groupe mobile notamment durant les périodes de fonctionnement de ce dernier.

7.3.2 Modalités d'exploitation

↳ Les modalités réglementaires d'exploitation sont définies par ***l'Arrêté du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement***.

7.3.3 Contrôles des matériaux transitant sur le site

↳ **Les matériaux de carrière** seront stockés au sol selon leur nature et provenance. Du fait de leur qualité, il n'y a pas de contrôle particulier en dehors de leur pesée à l'entrée du site.

↳ **Pour les matériaux à recycler**, ces derniers font l'objet d'une attention toute particulière, avec notamment plusieurs niveaux de contrôle. :

- le premier au niveau des chantiers sources,
- le second au niveau du déchargement pour trier les matériaux valorisables.

Les matériaux à recycler, auront fait ainsi l'objet de vérifications de leurs caractéristiques eu égard aux obligations réglementaires, d'un tri, sur les différents chantiers permettant de s'assurer de leur caractère inerte. Ils seront transportés principalement par des camions de l'entreprise et seront déchargés sur une aire spécifique pour un stockage temporaire en attente de la prochaine campagne de concassage/criblage (de 1 à 2 campagnes/an sur trois semaines chacune).

↳ Sur le site, en complément du tri exercé sur les chantiers, le personnel de l'entreprise exercera un contrôle visuel pour détecter la présence d'éléments impropres au concassage/criblage et à l'élaboration de granulats (déchets de métaux, morceaux de bois, plastiques, cartons, morceaux de plâtre, ..., pavés, pierre de taille).

Ces éléments dont les quantités sont forcément faibles du fait d'un premier tri à la source, seront collectés et stockés séparément et temporairement dans une benne pour être évacués vers des filières adaptées de valorisation ou d'élimination. Ces matériaux divers non dangereux pourront également provenir de chantiers de déconstruction. De façon très ponctuelle, ce site pourra être utilisé comme lieu de regroupement de ces mêmes éléments lorsque leurs quantités sur les sites sources sont trop faibles pour être directement acheminés vers les filières adaptées ou que l'exiguïté du site source ne permet d'avoir des surfaces de tri suffisante (ex : petits chantiers de restauration).

↳ Plusieurs rubriques sont à évoquer concernant cette activité secondaire. Elles sont rappelées dans le tableau ci-après. **Compte tenu des volumes en jeux, ces activités ne sont pas classables au titre des ICPE. Elles sont données à titre indicatif.**

↳ Les quantités « entrant » seront reportées dans un registre spécifique tenu à jour permettant ainsi de connaître la provenance, la nature et les volumes qui seront gérés sur le site contribuant à la traçabilité de ceux-ci. Ce registre sera conservé et tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du Code de l'environnement.

↳ A noter également que les produits de scalpage ou les fractions non utilisables obtenus lors des opérations de concassage seront directement dirigés vers la zone de remblaiement. Il s'agit naturellement de matériaux inertes.

↳ **En cas de dépôts sauvages de matériaux illicites sur le site, ces derniers seront pris en charge par l'entreprise et évacués vers un centre de traitement approprié. Une plainte sera systématiquement déposée.**

7.3.4 Procédé de fabrication

↳ Il n'y a pas de procédé de fabrication à proprement parler. Les matériaux sont stockés au sol sélectivement en fonction de leur qualité et de leur granulométrie. Les aires de réception, de stockage, de transit et de regroupement des différents matériaux seront clairement repérées (plan de circulation positionné à l'entrée du secteur et signalétique spécifique sur le site).

↳ Nous rappellerons qu'il s'agira d'une activité permanente sur le site.

7.3.5 Nature et gestion des effluents

↳ **Le fonctionnement de la station de transit ne génère aucun effluent dans le milieu naturel.** Nous noterons simplement que les eaux pluviales regagneront par gravité le dispositif de décantation qui sera mis en place. La plateforme de négoce présente une pente « naturelle » vers le sud ce qui facilitera l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, en fonction des conditions météorologiques, ces eaux s'évaporent.

7.3.6 Volume de l'activité

↳ Les matériaux qui seront amenés à transiter sur le site seront les suivants:

- Matériaux recyclés par concassage-criblage au sein de l'unité mobile qui interviendra ponctuellement, soit globalement de **10 000 à 30 000 tonnes/an** de matériaux de ce type. Ce qui représentera un stock tampon de matériaux recyclés de l'ordre 3 000 à 6 000 tonnes en fonction de leur écoulement sur les chantiers locaux.
- Matériaux en provenance d'autres carrières (graviers, sables) pour assurer une source d'approvisionnements locales pour les chantiers de l'entreprise. Ce stock représentera environ un transit de **10 000 à 50 000 tonnes/an**, chiffre très évolutif en fonction des chantiers et des besoins.

Tableau 9.: Activités annexes non classables exercées sur le site.

<p>2713</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m²</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1000 m²</p>	<p>A D</p>	<p>Le transit de métaux concernera des chantiers où la faiblesse des volumes concernés ne permet une évacuation directe vers des centres de valorisation. Une benne est implantée pour recueillir sélectivement les matériaux concernées</p>
<p>2714</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m³</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1000 m³</p>	<p>A D</p>	<p>Idem rubrique 2713. Seuls transiteront sur le site des cartons, des plastiques, du caoutchouc, du bois et éventuellement quelques pneus usagés d'engins de chantier Le volume entreposé sera inférieur à 90 m³ (Une benne est implantée pour recueillir sélectivement les matériaux concernées)</p>
<p>2715</p>	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³</p>	<p>D</p>	<p>Le transit de verre sera très sporadique. Il proviendra de chantiers où la faiblesse des volumes concernés ne permet une évacuation directe vers de centre de valorisation. Le volume concerné sera inférieur à 10 m³. Une benne est implantée pour recueillir sélectivement les matériaux concernées</p>

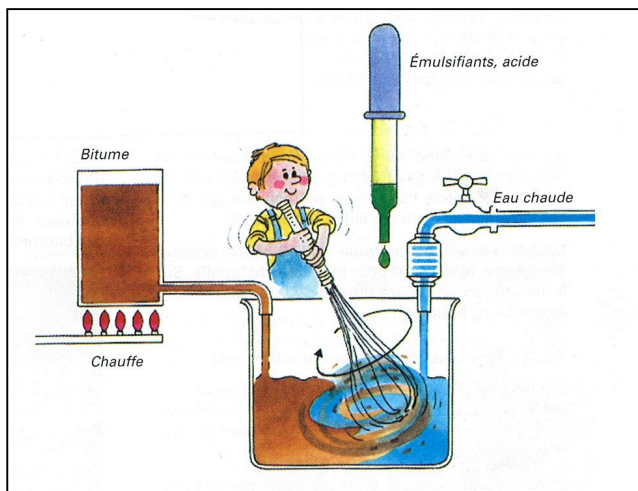
7.4 Stockage d'émulsions

↳ Le poste qui sera mis en place aura pour but de stocker des émulsions de bitumes (mélange bitume-eau-additifs-émulsifiants). Ces émulsions seront importées sur le site afin de permettre les supports pour le gravillonnage des routes en vue de leur entretien. La mise en place de ce stockage s'accompagnera de la suppression de l'actuel stockage dans l'emprise de la carrière.

Le principe de fabrication est présenté sur le schéma ci-après.

Figure 6: Principe de l'émulsion

(D'après la sécurité dans les usines de liants OPPBTP et SFERB)



↳ Nous rappellerons utilement que le site n'est pas concerné par la fabrication d'émulsions de bitumes mais uniquement par le stockage de ce type de produits.

↳ Le volume stocké sera très faible ; il sera inférieur à 50 tonnes.

↳ La définition technique du stockage qui sera mis en place près de l'atelier derrière le pont-bascule n'est pas encore arrêtée. Ce stockage se fera soit dans une citerne aérienne disposée sur une aire de rétention, soit un stockage dans un bungalow.

Photo 12.: Exemple de cuve à émulsions de grande capacité

↳ Le décret de modification de la nomenclature des ICPE n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 a supprimé la rubrique 1520 (dépôt de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses).



Cette activité (stockage maximum de 30 tonnes) rentre désormais dans le champ d'application de la **rubrique 4801** (houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses) ; le seuil de déclaration étant fixé entre 50 tonnes et 500 tonnes, cette activité n'est pas classable au titre de la **rubrique 4801**.

7.5 Station de transit de bois et broyage

↳ Cette activité restera marginale sur le site mais elle présentera l'avantage de pouvoir valoriser des produits d'arrachage de haies et autres éléments en bois. Il s'agira d'une activité allant dans le sens d'une économie circulaire par le recyclage des produits.

Les résidus de bois seront amenés sur le site par camions et stockés sur une plate-forme de 2 700 m² située le plus au Nord de l'emprise.

↳ Le volume de bois ainsi stocké n'excédera pas 1 000 m³.

↳ Des campagnes de broyage seront menées régulièrement afin de limiter le volume stocké. Elles seront menées par une entreprise sous traitante. La capacité de broyage sera de l'ordre de 30 tonnes/jour. Le poste de broyage sera positionné au plus près du stock afin de limiter les distances de transfert.

↳ Les produits finis seront commercialisés sous forme de copeaux de différentes tailles.